

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS :

ABSENTS :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal est composé de 23 membres et que le nombre des adjoints ne peut excéder 6 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi électorale fait obligation à l'assemblée municipale de fixer, par délibération, le nombre des adjoints au Maire.

Conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est composé de 23 membres et que le nombre des adjoints ne peut excéder 6 ;

Accusé de réception en préfecture
1016214602925-20260321-2026-03-02-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention)**

ARTICLE 1. Fixe à 6 le nombre des adjoints au Maire.

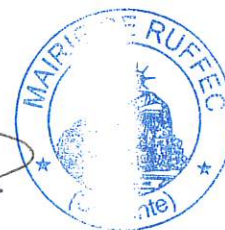
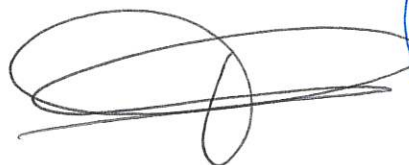
ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

21 MARS 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.